

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention
de mise à
disposition
de personnel
de la
Communauté de
Communes
auprès de la
Ville de
Mende**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Vincent MARTIN (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Marie PAOLI), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Alain COMBES), Madame Catherine THUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Raoul DALLE), Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
9 mars 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
10/04/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur Philippe TORRES expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Ville de Mende, à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026, pour y exercer à temps partiel (50%) les fonctions de technicien dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de Mende remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 50%) et les charges sociales afférentes.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les termes des conventions de mise à disposition conclues entre la Communauté de Communes et la Ville de Mende,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° XXXXX

Entre la **Communauté de Communes Cœur de Lozère** représentée par son Président, Monsieur Laurent SUAU,

Et la **Ville de Mende**, représenté par sa 1^{re} adjointe, Madame Régine BOURGADE

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} avril 2023, la Communauté de Communes Cœur de Lozère met Monsieur X, technicien, à disposition de la Ville de Mende pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026, à temps non complet (17.5/35^e) pour y exercer les fonctions de technicien de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur X est organisé par La Ville de Mende. La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur X est gérée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Communauté de Communes Cœur de Lozère versera à Monsieur X la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Remboursement : La Ville de Mende remboursera à la Communauté de Communes Cœur de Lozère 50% du montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur X.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur X sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté de Communes Cœur de Lozère qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes Cœur de Lozère est saisie par La Ville de Mende.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur X peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

A la fin de sa mise à disposition, Monsieur X sera réintégré dans les fonctions qu'il exerçait ou dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper au sein de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de Communes Cœur de Lozère : Place Charles de Gaulle 48000 MENDE

Pour La Ville de Mende : Place Charles de Gaulle 48000 MENDE

Fait à Mende, XXXXXX

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Lozère

Le Président,
Laurent SUAU

Pour La Ville de Mende

La 1^{re} adjointe,
Régine BOURGADE

PROJET